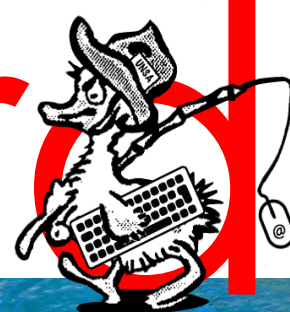




# LE Canard



Hé les territoriaux, profitez des températures estivales, il est temps de prendre des congés et vous rafraîchir !

T'as raison !  
« vacances, j'oublie tout,  
plus rien à faire du tout, ça  
c'est super, folie légère,  
c'est fou... La la la... »

## DANS CE NUMÉRO :

### EDITO :

L'UNSA reste joignable même pendant les vacances

### INFOS & ACTUS

- Communiqué de presse de l'UNSA territoriaux = 2026 une année blanche ?
- Foire de Châlons en septembre
- Fortes chaleurs : Protection obligatoire

### QUESTIONS & RÉPONSES

- Congés annuels par anticipation
- Avancement de grade et service contractuel



Consultez notre site internet

## Edito

“ Je me sers des animaux pour instruire les hommes. ”

Jean De La Fontaine

Chers collègues, Chers lecteurs,

Après cette 1ère vague de chaleur de fin juin et l'intensification de ces épisodes des dernières années, la protection des agents est devenue une nécessité.

Le [décret du 27 mai 2025](#) renforcé par la [Circulaire du ministre de l'Action Publique au 1er juillet](#), reconnaissent enfin la chaleur comme un risque professionnel à part entière, et vous trouverez des précisions à ce sujet **en page 3** de ce Canard.

Autre info de ce début d'été, l'UNSA participera comme chaque année à la Foire de Châlons-en-Champagne, du 29 août au 8 septembre ([Infos sur notre site](#)).

Ce grand rendez-vous annuel sera à nouveau l'occasion pour l'UNSA de se présenter et de rencontrer le grand public, les délégués et les adhérents. Qu'ils soient agents publics, salariés du secteur privé, actifs, retraités, étudiants..., l'UNSA répondra à l'ensemble de leurs questions.

Enfin, comme la rentrée sociale s'annonce déjà riche de défis pour tous, y compris pour les agents de la Fonction Publique Territoriale suite aux annonces explosives du Gouvernement (**lire notre communiqué en p2**), il est essentiel de profiter des vacances, moments cruciaux de détente, de déconnexion pour « recharger les batteries » et faire le plein d'énergie.

Le « Canard » et son équipe de rédaction vous souhaitent un repos bien mérité... et pour toutes celles et ceux qui restent dans la Région :

Sylvie WEISSLER

« Alles Gute » !

**Communiqué  
de presse**



## Année blanche pour 2026 = Année noire pour les fonctionnaires territoriaux

L'**UNSA** Territoriaux exprime sa plus vive inquiétude et sa ferme opposition aux propositions budgétaires 2026 présentées par le Premier ministre François Bayrou.

L'annonce d'une « année blanche » – sans revalorisation salariale ni avancée sociale – est une véritable provocation pour les 1,9 million de fonctionnaires territoriaux qui œuvrent au quotidien au service de la population.

**En refusant d'augmenter le point d'indice, pourtant attendu de manière urgente et légitime par l'ensemble de la fonction publique territoriale, l'exécutif acte un gel des rémunérations qui va aggraver encore davantage la perte de pouvoir d'achat des agents.** Une telle décision est d'autant plus inacceptable qu'elle intervient sur fond d'inflation, de tensions sur les recrutements, et de désaffection croissante pour l'engagement public.

**Pire encore, l'annonce de la suppression de deux jours fériés est une mesure d'une brutalité sociale sans précédent.**

En s'attaquant au temps de repos, déjà réduit dans nombre de services, cette mesure touche de plein fouet les agents les plus ex-

posés et les plus investis, souvent déjà soumis à une pénibilité intolérable.

**L'UNSA Territoriaux y voit une mesure purement comptable et totalement déconnectée des réalités du terrain.**

**Ces propositions traduisent une vision technocratique et méprisante de la fonction publique territoriale, réduite à une variable d'ajustement budgétaire. Elles renient les promesses de reconnaissance faites au service public de proximité, si souvent encensé pendant les crises.**

L'**UNSA** Territoriaux exige l'ouverture immédiate de discussions avec le Premier ministre et l'ensemble des partenaires sociaux. Il est impératif que les agents publics territoriaux ne soient pas, une fois de plus, relégués au second plan des priorités gouvernementales. **Notre syndicat défendra avec détermination les droits, la dignité et la reconnaissance des femmes et des hommes qui font vivre les collectivités locales.**

**Nous appelons solennellement le gouvernement à abandonner ce projet inique, antisocial et inacceptable.**

**Charles COSSE**, Secrétaire Général de l'**UNSA Territoriaux**

## ● CONNAISSEZ-VOUS LA FOIRE DE CHÂLONS ?

Dimanche 31 août 2025, l'**UNSA** vous donne rendez-vous à 11h00 à la **Foire de Châlons** pour une journée pas comme les autres. Militants, adhérents, curieux ou visiteurs de passage : **venez échanger, discuter, vous exprimer, participer...**

**Bref, vivre un dimanche avec l'UNSA !**

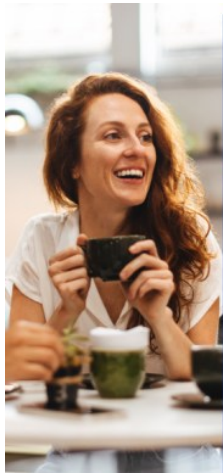
En attendant le jour J, continuez de suivre la campagne sur les réseaux **UNSA Grand Est** :

- [Instagram](#) : @unsa\_grandest
- [Facebook](#) : @unsa\_grandest
- [LinkedIn](#) : @unsa-grand-est

Vidéo chaque dimanche - Réponse chaque jeudi  
Likez, commentez, partagez... et parlez-en autour de vous !

**L'UNSA vous attend nombreux le 31 août !**





SAVE THE DATE

**UN DIMANCHE  
AVEC L'UNSA**  
À LA FOIRE DE CHÂLONS

**31 AOÛT 2025**  
À 11H00

RENCONTRE ET ÉCHANGES

Venez accompagnée-e-s :

Famille, amis, collègues...  
Chacun-e a sa place  
pour un moment convivial.

Rendez-vous  
sur notre stand



FOIRE DE CHÂLONS  
29 AOÛT - 08 SEPTEMBRE 2025

# **FORTES CHALEURS : PROTECTION OBLIGATOIRE DES AGENTS**



Face à l'intensification des épisodes de chaleur, la protection des travailleurs est devenue une nécessité. Le [décret du 27 mai 2025](#) reconnaît enfin la chaleur comme un risque professionnel à part entière.

Ce décret oblige désormais les employeurs publics à agir de manière proactive et structurée.

Pour l'**UNSA**, ce texte est un premier pas vers la reconnaissance et la prise en compte des risques liés au changement climatique dans le monde du travail.

## **HYDRATATION ET TEMPÉRATURE ADAPTÉE**

- **Eau fraîche et potable garantie** : L'employeur doit désormais fournir de l'eau potable et fraîche en quantité suffisante pour se désaltérer et se rafraîchir. Sur les chantiers ou en l'absence d'eau courante, la quantité minimale est fixée à 3 litres par jour et par travailleur.
- **Locaux à température adaptée** : Les locaux de travail doivent être maintenus à une température adaptée à l'activité et à l'environnement, et ce, en toute saison. **Fin** le "dans la mesure du possible" pour les postes extérieurs, l'obligation est renforcée.
- **EPI adaptés** : Les équipements de protection individuelle (EPI) doivent désormais prendre en compte les conditions atmosphériques (chaleur, humidité) pour ne pas aggraver le stress thermique, comme le provoque le port de certaines protections respiratoires.

## **LA CHALEUR INTÉGRÉE AU DUERP**

- **Évaluation obligatoire des risques** : Le décret crée un nouveau chapitre dans le [Code du travail \(articles R. 4463-1 et suivants\)](#) qui rend obligatoire l'évaluation des risques liés à la chaleur (intérieure et extérieure) dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).
- **Mesures concrètes de prévention** : A l'issue de cette évaluation, l'employeur doit mettre en place des mesures techniques et organisationnelles. Cela inclut l'adaptation des horaires de travail pour éviter les heures les plus chaudes, la modification de l'aménagement des postes (zones ombragées, climatisées), la réduction de la charge physique, ou encore l'augmentation de la fréquence des pauses et prenant en compte les différents seuils de canicules (jaune/orange/rouge) précisé par arrêté.

## **FORMATION DES AGENTS ET PROTECTION DES VULNÉRABILITÉS**

- **Information et formation** : L'employeur a l'obligation d'informer et de former les agents sur les risques liés à la chaleur, les bons réflexes à adopter et les sym-

tômes des coups de chaleur.

- **Suivi des agents vulnérables** : Une attention particulière doit être portée aux agents vulnérables (état de santé, âge, pathologies chroniques, etc.). Des protocoles d'alerte, de signalement et de secours doivent être définis, notamment pour les travailleurs isolés. Ces mesures ciblent les populations les plus à risque pour garantir une intervention rapide en cas de besoin.

Ce décret est complété par l'arrêté du 27 mai 2025 relatif à la détermination des seuils de vigilance pour canicule. Il vient préciser le niveau de danger de la chaleur dans le cadre de la protection des travailleurs contre les risques liés aux épisodes de chaleur intense :

- « **vigilance verte** » correspondant à la veille saisonnière sans vigilance particulière,
- « **vigilance jaune** » correspondant à un pic de chaleur : exposition de courte durée de 1 ou 2 jours,
- « **vigilance orange** » correspondant à une période de chaleur intense et durable,

« **vigilance rouge** » correspondant à une période de canicule extrême : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité.

**Ce nouveau cadre réglementaire s'impose à chaque employeur public dès le 1<sup>er</sup> juillet 2025 et doit renforcer la prévention et la protection de la santé des agents.**

**Le ministre de l'Action Publique, de la Fonction publique et de la Simplification a publié le 1<sup>er</sup> juillet une circulaire relative à la vigilance des employeurs publics en matière de protection des agents publics contre les effets de la canicule (voir ci-dessous).**

**L'UNSA rappelle que bien qu'aucune température maximale ne soit fixée par le Code du travail, au-delà de 35°C, la situation peut devenir critique et mettre en danger les agents. Ces derniers peuvent exercer leur droit de retrait s'ils estiment que leur intégrité est menacée par une chaleur excessive, en l'absence de mesures adéquates.**

**L'UNSA remercie les collectivités pour l'ensemble des mesures prises face aux épisodes de canicule et à la sensibilisation des agents aux gestes qui sauvent.**

- Décret 2025-482
- Arrêté du 27 mai 2025
- Circulaire du ministre de l'Action Publique, de la Fonction Publique et de la Simplification du 1<sup>er</sup> juillet



Partagez ce CANARD avec vos collègues après l'avoir lu, ne le jetez pas !



## ● CONGÉS ANNUELS PAR ANTICIPATION

**Aziz S. : Je voudrais utiliser tous mes congés pour un grand voyage, puis-je utiliser l'intégralité de mes jours de congés de 2025 avant la fin de cet été ?**



**UNSA : OUI**, en fait comme les droits à congés annuels s'apprécient au regard des services accomplis sur une année civile (du 1er janvier au 31 décembre), **vous pourriez (en tenant compte des nécessités de service) être effectivement autorisé à utiliser l'intégralité de vos congés annuels susceptibles d'être acquis, au titre de l'année en cours.** Cela pourrait toutefois poser des difficultés de gestion, notamment en cas de fin de fonctions avant le terme initialement prévu, la collectivité ne pouvant pas « récupérer » ces jours de congés utilisés par anticipation. En revanche, il n'est pas possible d'utiliser par anticipation des congés de l'année N+1. **Le mieux est de vous rapprocher de votre autorité territoriale.**

[Décret n°85-1250 -26 nov 1985](#)

## ● AVANCEMENT DE GRADE ET SERVICES EN TANT QUE CONTRACTUEL

**Céline G. : Je suis rédacteur titulaire et j'aimerais savoir si mes services effectifs précédents en tant que contractuelle peuvent être pris en compte pour un avancement de grade ?**

**UNSA : OUI** dans votre cas. L'avancement de grade dépend des conditions du **statut particulier de chaque cadre d'emploi**. Une fois ces conditions remplies, l'agent peut être inscrit sur un tableau annuel d'avancement. La prise en compte des services en tant que contractuel dépend de la rédaction du statut particulier. Si celui-ci évoque les « services effectifs » sans précision ou les « services effectifs dans un emploi », ils incluent l'ancienneté acquise en tant que contractuel. Le nombre d'années reprises au titre de l'ancienneté variant selon le statut du corps ou cadre d'emploi concerné. Cependant, si la formulation précise que des « services dans le cadre d'emploi » ou des « services en position d'activité ou de détachement » sont nécessaires, alors seule l'ancienneté en qualité de fonctionnaire est retenue.



**Pour votre cas, c'est à dire l'avancement au grade de rédacteur principal de 2ème classe, vos services en tant que contractuelle sont pris en compte, car prévus dans le cadre d'emploi.**

Enfin, il faut noter qu'en ce qui concerne l'avancement au grade supérieur d'un **contractuel en CDI**, il s'agira d'une négociation individuelle, et **le choix de l'échelon ou du grade correspondra au montant de rémunération qui aura été retenu, en complément du régime indemnitaire.**

**Besoin de précisions sur votre situation personnelle ?**  
**CONTACTEZ NOUS :**  
03 88 24 11 09  
[unsa67@orange.fr](mailto:unsa67@orange.fr)

Un agent en CDI ne peut donc prétendre à un avancement de grade, dispositif réservé aux agents titulaires, mais à un changement de référence indiciaire.

- [Conseil d'État 23 décembre 2010 REQ numéro 325144](#)
- [Conseil d'État 1er octobre 2014 REQ numéro 363482](#)
- [Code Général de la Fonction Publique, art L.522-26](#)



## Envoyez vos messages, l'UNSA vous répond !

A chaque parution du « Canard », nous vous proposons de reprendre une ou plusieurs questions que vous nous avez posées, et nous vous apportons les réponses !



### UNSA TERRITORIAUX

UNION DEPARTEMENTALE DU BAS-RHIN  
UNION REGIONALE GRAND EST

19, Rue des Vignes  
67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN  
Tél. 03 88 24 11 09 Mail : [unsa67@orange.fr](mailto:unsa67@orange.fr)

**Permanences téléphoniques :**

**Tous les jours ouvrés (lundi à vendredi) :**  
8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h00

**Téléchargez : BULLETIN D'ADHÉSION & FORMULAIRE SEPA**



**Sachez que :** La cotisation syndicale ouvre droit à un **crédit d'impôt égal à 66 %** du montant annuel cotisé  
(art 23 de la loi n° 2012-1510).

**Equipe de rédaction et de conception graphique :**

Sylvie WEISSLER, Lucienne BRASSEUR,  
Philippe KRAUSS, Cécile WATTRON -  
Photos Pixabay, Pexels & UNSA